



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE - 7 OCT. 2025

Service technique
CL/AF
N° 308/2025

OBJET : Neutralisation du stationnement - avenue de Paris.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter le stationnement de 3 bus scolaires, avenue de Paris, le long du parc du Val Ombreux, à l'occasion du cross des écoles le mardi 14 octobre 2025 organisé par le service des sports de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le mardi 14 octobre 2025 de 9h00 à 16h30, les emplacements de stationnement situés, avenue de Paris, le long du parc Val Ombreux, seront neutralisés, pour permettre le stationnement de 3 bus scolaires.

Article 2 : La signalisation conforme au code de la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 4 : Le directeur général des services, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

François ABOUT,

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

- 8 OCT. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

- 8 OCT. 2025

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification